

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
3 avril 2001
Français
Original: arabe

**Lettre datée du 2 avril 2001, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, et me référant à l'exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi (S/2001/15), j'ai l'honneur de vous informer que la République d'Iraq demande le maintien des points ci-après à l'ordre du jour :

1) Le point 12 intitulé « Plainte de l'Iraq relative à des incidents survenus à la frontière avec l'Iran ». Cette demande est justifiée par le fait que les agressions iraniennes à la frontière iraquienne se poursuivent et sont régulièrement signalées par l'Iraq au Conseil de sécurité;

2) Le point 21 intitulé « Plainte de l'Iraq ». Cette plainte concerne l'agression militaire commise en 1981 par Israël contre le réacteur nucléaire iraquien utilisé à des fins pacifiques, agression qui a été fermement condamnée par le Conseil de sécurité dans la résolution 487 (1981) dans laquelle il est notamment demandé à Israël de s'abstenir à l'avenir de perpétrer des actes de ce genre ou de menacer de le faire et de placer d'urgence ses installations nucléaires sous les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. À ce jour, les dispositions de la résolution 487 (1981) n'ont toujours pas été appliquées;

3) Tous les points relatifs à la question de Palestine et à l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Mohammed Al Douri